

---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 JUIN 2016 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

Monsieur le maire,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault  
Louise Poirier  
Raymond Rougeau  
Renald Breault  
Kimberly St Denis  
Stéphanie Labelle

Est absente:

Madame la conseillère,

Katy Dupuis



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-290

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant au point 59 Affaires nouvelles, les points suivants:

- 59.1 Avis de motion - Règlement 88-2016-1 modifiant le Règlement 88-2016 relatif aux animaux afin de modifier les dispositions concernant les animaux dangereux
- 59.2 Réintégration d'un élu municipal - Comité consultatif en environnement
- 59.3 Signalisation - Traverse piétonnière – École des Cascades
- 59.4 Mandat professionnel - Recours en démolition – Lot n° 5 528 000 - 8937, rue Gisèle
- 59.5 Informations – Règlements pourvoyant à l'exécution de travaux de déneigement tarifés sur les chemins privés Santa-Cruz et Grande Allée.

- 1. Ouverture de la séance – Mot du maire
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 25 mai 2016
- 4. Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 30 mai 2016
- 5. Demandes de dérogations mineures
  - 5.1 Succession Marguerite Daigneault – 5341, chemin Ouimet – Lot 5 353 954 - Zone R1-10 - Règlement de zonage no. 402 – Bâtiment principal
  - 5.2 Paul Chevalier – 3925, rue Vital-Perreault – Lot 5 301 993 – Zone R1-12 – Règlement de zonage no. 372-89 - Bâtiment principal
  - 5.3 René Cadieux – 2278, rue Bertrand – Lot 5 353 550 – Zone R1-8 – Règlement de zonage no. 402 - Bâtiment principal
  - 5.4 Gaétan Primeau – 3892, rue Vital-Perreault – Lot 5 302 056 et 5 302 062 – Zone R1-12 – Règlement de zonage no. 371-89 - Lotissement
  - 5.5 Jocelyne Watier – 4528, rue Héту – Lot 5 300 681 – Zone RM2-3 – Règlement de zonage no. 402 – Bâtiment principal et accessoire
- 6. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
  - 6.1 Martin Bernard – 3343-3345, 1ère Avenue – Lot 4 994 900 - Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
  - 6.2 Hélène Bourque – 3263, 2e Avenue – Lot 4 994 814 - Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal

- 6.3 Fromagerie Roy Inc. – 3585, rue Queen – Lot 4 994 263 - Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 - Enseigne
- 6.4 Francis Chartrand et Line Roy – 3346, 2e Avenue – Lot 4 994 880 - Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 6.5 9224-7170 Québec Inc – Véronique Clermont – 3839, rue Queen – Lot 5 301 539 - Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment
- 6.6 Robert Forget – 3338, 2e Avenue – Lot 4 994 877 - Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment accessoire
- 6.7 Collège Champagneur – Denis Beaupré – 3713, rue Queen – Lot 4 994 111 – Zone 9 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment accessoire
- 6.8 Marilou Perreault – (3825), rue Liszt – Lot 5 300 503 – Zone 1 au PIIA (Secteur de l'Harmonie) – Règlement numéro 1004 – Construction d'un bâtiment principal
- 6.9 MRC Matawinie – 3184, 1ère Avenue – Lot 4 994 798 – Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Construction d'un bâtiment accessoire
- 6.10 Sylvie Goulet – 3539, rue Church – Lot 4 996 020 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation d'un bâtiment principal
- 6.11 9184-1221 Québec Inc. – 3440, rue Metcalfe – Lot 4 994 863 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
- 7. Première période de questions

#### **AVIS DE MOTION**

- 8. Avis de motion - Règlement 372-89-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les logements au rez-de-chaussée des bâtiments commerciaux dans la zone C13-524 – Rue Queen

#### **RÈGLEMENTS**

- 9. Adoption du Règlement numéro 48-2016-1 modifiant le Règlement numéro 48-2016 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables
- 10. Adoption du Règlement numéro 99-2016 sur le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés
- 11. Adoption du Règlement numéro 116-03-8 modifiant le Règlement 116-03 relatif aux nuisances et ses amendements concernant les dispositions sur le bruit
- 12. Adoption du second projet de règlement numéro 372-89-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 7 logements dans la zone R4-92 – Chemin Saint-Alphonse

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

- 13. Octroi de contrat – Fourniture de ponceaux - 2016
- 14. Octroi de contrat – Travaux de réaménagement et d'éclairage du stationnement municipal à l'hôtel de ville
- 15. Octroi de contrat – Arpentage chemin Bélair
- 16. Octroi de contrat – Étude géotechnique chemin Bélair
- 17. Octroi de contrat – Affichage – Plage municipale
- 18. Octroi de contrat – Affichage – Parcs sans fumée
- 19. Octroi de contrat – Achat d'un véhicule utilitaire – Service des travaux publics
- 20. Achat équipement pour les nouveaux pompiers – Service de la sécurité incendie

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 21. Modification d'un plan de lotissement approuvé - Gestion immobilière Kapi inc. – Rue des Colibris – Lots projetés 5 927 933 à 5 927 937 à partir des lots 5 858 706 à 5 858 710 – Matricule 8700-21-5341
- 22. Acquisition d'une propriété - Rue de la Mésange – Lot no 4 995 363
- 23. Offre d'achat d'une portion du lot 5 353 568 déposée à M. Réjean Charron et Mme Viviane Borloz afin de régulariser un empiètement d'infrastructure municipale - Rue Lafond
- 24. Succession Jean Pontbriand – Offre de vente à la Municipalité de Rawdon du lot 5 302 433 – Passage entre les rues Bellevue et Grovehill
- 25. Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt (2016)
- 26. Travaux d'installation d'une conduite d'égout pluvial sur la rue Queen entre la 14<sup>e</sup> et la 17<sup>e</sup> Avenue – Règlement d'emprunt numéro 137 (Parapluie 2015)
- 27. Approbation des états financiers - Office municipal d'habitation de la municipalité de Rawdon (OMH)

28. Adoption de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations
29. Adoption de la Politique de recouvrement et de radiation des créances
30. Annulation – Comptes à recevoir – Licences de chiens – 2013-2014-2015
31. Demande de subvention – Nouveau fonds chantiers Canada – Québec – Volet Fonds des petites collectivités (FPC)
32. Demande de subvention – Programme d'infrastructure communautaire du Canada 150 (PIC150) – Mise aux normes et amélioration du centre communautaire Metcalfe
33. Vérification des antécédents judiciaires – Employés et bénévoles municipaux
34. Départ à la retraite - M. Daniel Guilbeault
35. Prolongement – Secrétaire temporaire - Service du greffe
36. Embauche - Adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture secteur culturel
37. Embauche de nouveaux pompiers à temps partiel - Service de la sécurité incendie
38. Mandat de recrutement - Chef aux opérations – Service de la sécurité incendie
39. Affectation – Employée municipale
40. Stationnement réservé aux détenteurs d'une vignette - Rue Bellerive
41. Application de la réglementation municipale - VCS Investigation inc. - Agence de sécurité pour la surveillance estivale 2016
42. Mise à jour des règlements applicables aux usagers du « Skate park »
43. Exposition de voitures antiques Louis-Bourgeois
44. Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2016-2017
45. Autorisation de signature - Enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2015
46. Autorisation de signature - Enquête annuelle sur les bibliothèques publiques et rapport financier
47. Demande d'utilisation de propriétés municipales pour fins de stationnement
48. Demande d'aide financière – Comité social de la Municipalité de Rawdon (CSMR)
49. 27<sup>e</sup> Omnium de golf des maires – MRC de Montcalm
50. Demande de soutien - Course des Cascades – 2 octobre 2016
51. Demande de soutien - Course à obstacles « Prison Break » – Terre des bisons
52. Demande de soutien - Rescousse amicale
53. Demande de contribution – Graduation - Rawdon Elementary School
54. Certificat de paiement numéro 1 – Travaux et acceptation provisoire - Neault Solution Environnement (9307-4193 Québec inc.) - Vidange et disposition des boues des étangs aérés
55. Certificat de paiement numéro 2 – Construction Sinistre Lanaudière inc. - Travaux de restauration après incendie - Garage municipal
56. Certificat de paiement numéro 9 – Augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick — Bernard Malo inc.

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

57. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
  - 57.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
  - 57.2 Liste des chèques émis
  - 57.3 Liste des chèques annulés
  - 57.4 Liste des prélèvements
  - 57.5 Liste des engagements
  - 57.6 Liste des virements budgétaires
  - 57.7 Journal des salaires nets
58. Correspondance
  - 58.1 Reconnaissance du gouvernement du Québec - Rawdon Municipalité amie des aînés (MADA)
59. Affaires nouvelles
  - 59.1 Avis de motion - Règlement 88-2016-1 modifiant le Règlement 88-2016 relatif aux animaux afin de modifier les dispositions concernant les animaux dangereux (Ajout)
  - 59.2 Réintégration d'un élu municipal - Comité consultatif en environnement (Ajout)

- 59.3 Signalisation - Traverse piétonnière – École des Cascades (Ajout)
- 59.4 Mandat professionnel - Recours en démolition – Lot n° 5 528 000 - 8937, rue Gisèle (Ajout)
- 59.5 Informations – Règlements pourvoyant à l'exécution de travaux de déneigement tarifés sur les chemins privés Santa-Cruz et Grande Allée (Ajout)
- 60. Deuxième période de questions
- 61. Levée de la séance

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 MAI 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 25 MAI 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2016 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mai 2016 à 13 h 30 a été remise aux membres du conseil.

16-291 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2016 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mai 2016 à 13 h 30, tels que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MAI 2016

16-292 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 30 mai 2016 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 SUCCESSION MARGUERITE DAIGNEAULT – 5341, CHEMIN OUIMET – LOT 5 353 954 - ZONE RI-10 - RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 mai 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par la succession Marguerite Daigneault visant à rendre conforme la marge avant du bâtiment principal (résidence). Une véranda trois saisons localisée à l'avant de la résidence empiète dans la marge avant. Ledit bâtiment possède une marge de recul de 7.1 mètres en lieu et place de la marge de recul de 7.5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-293 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-00223, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 PAUL CHEVALIER – 3925, RUE VITAL-PERREAUULT – LOT 5 301 993 – ZONE RI-12 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-89 - BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 mai 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par M. Paul Chevalier visant à rendre conforme l'empiètement du bâtiment principal (garage attaché) dans la marge arrière. Ledit bâtiment est localisé à 1,28 mètre de la limite arrière du terrain en lieu et place de la marge arrière exigée de 4.6 mètres en vertu des articles 4.1.2.1.1 du Règlement de zonage n° 372-89.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-294 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-00281, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 RENÉ CADIEUX – 2278, RUE BERTRAND – LOT 5 353 550 – ZONE RI-8 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 402 - BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 mai 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par M. René Cadieux visant à rendre conforme la marge arrière du bâtiment principal (garage attaché). Ledit bâtiment possède une marge arrière de 6.5 mètres en lieu et place de la marge arrière de 7.5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402. Le garage attaché à la résidence a été construit suite à l'obtention du permis 78-229 en 1978.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-295 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-00301, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.4 GAÉTAN PRIMEAU – 3892, RUE VITAL-PERREAULT – LOT 5 302 056 ET 5 302 062 – ZONE RI-12 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 371-89 - LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 mai 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par M. Gaétan Primeau concernant la profondeur de deux lots projetés à partir du lot 5 302 056 (lot transversal entre les rues Vital-Perreault et des Ormes – 8101-44-8131) et la distance entre la piscine creusée et la ligne de rue en façade (Vital-Perreault), localisée sur le lot 5 302 062 (8801-44-8131) au 3892, rue Vital – Perreault.

La dérogation mineure vise à permettre le lotissement des terrains projetés 2 et 3 ayant respectivement une profondeur de 24.85 mètres en lieu et place de la profondeur minimale exigée de 30.5 mètres en vertu de l'article 5.4 du Règlement de lotissement N° 371-89.

La dérogation mineure vise également à rendre conforme la distance de 4.8 mètres mesurée entre la piscine creusée existante et la ligne de rue (façade), malgré la distance minimale exigée de 6 mètres, correspondant à la distance mesurée entre le prolongement du mur avant de la fondation du bâtiment principal (3892, rue Vital-Perreault) et la ligne de rue, en vertu de l'article 4.1.1.1.11 du Règlement de zonage N° 372-89.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-296 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-00336, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

5.5 JOCELYNE WATIER – 4528, RUE HÉTU – LOT 5 300 681 – ZONE RM2-3 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 30 mai 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Jocelyne Watier visant à rendre conforme la marge avant du bâtiment principal (rue Héту). Ledit bâtiment possède une marge avant de 7.2 mètres en lieu et place de la marge avant de 7.5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.6 du Règlement de zonage n° 402.

La demande vise également à rendre conforme la distances de 1.6 mètre entre le bâtiment accessoire (garage) et le bâtiment principal malgré la distance minimale de 3 mètres entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal exigée en vertu de l'article 10.6.4 c) du Règlement de zonage n° 402.

La résidence et le garage détaché ont fait l'objet d'un permis émis le 16 février 1987 (no. 87-04) autorisant la construction des bâtiments selon leurs dimensions actuelles.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-297 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-00378, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 30 mai 2016.

16-298 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 MARTIN BERNARD – 3343-3345, 1ÈRE AVENUE – LOT 4 994 900 - ZONE 6 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.2 HÉLÈNE BOURQUE – 3263, 2E AVENUE – LOT 4 994 814 - ZONE 6 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.3 FROMAGERIE ROY INC. – 3585, RUE QUEEN – LOT 4 994 263 - ZONE 4 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - ENSEIGNE
- 6.4 FRANCIS CHARTRAND ET LINE ROY – 3346, 2E AVENUE – LOT 4 994 880 - ZONE 6 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.5 9224-7170 QUÉBEC INC – VÉRONIQUE CLERMONT – 3839, RUE QUEEN – LOT 5 301 539 - ZONE 7 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION DU BÂTIMENT
- 6.6 ROBERT FORGET – 3338, 2E AVENUE – LOT 4 994 877 - ZONE 6 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.7 COLLÈGE CHAMPAGNEUR – DENIS BEAUPRÉ – 3713, RUE QUEEN – LOT 4 994 111 – ZONE 9 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.8 MARILOU PERREAULT – (3825), RUE LISZT – LOT 5 300 503 – ZONE 1 AU PIA (SECTEUR DE L'HARMONIE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.9 MRC MATAWINIE – 3184, 1ÈRE AVENUE – LOT 4 994 798 – ZONE 1 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.10 SYLVIE GOULET – 3539, RUE CHURCH – LOT 4 996 020 – ZONE 6 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.11 9184-1221 QUÉBEC INC. – 3440, RUE METCALFE – LOT 4 994 863 – ZONE 6 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations et conditions formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

**AVIS DE MOTION**

8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 372-89-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES

LOGEMENTS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX DANS LA ZONE C13-524 – RUE QUEEN

16-299 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Kimberly St Denis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les logements au rez-de-chaussée des bâtiments commerciaux dans la zone C13-524 – Rue Queen.

**RÈGLEMENTS**

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2016 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une Municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement 48-2016 afin de modifier certains tarifs applicables;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance du 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-300 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 48-2016-1 modifiant le Règlement numéro 48-2016 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables, tel que remis aux membres du conseil.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2016 SUR LE COLPORTAGE, LA VENTE ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que les personnes résidant ou œuvrant sur le territoire de la municipalité ont le droit à la quiétude et au respect de leur vie privée en mettant fin aux visites indésirables et non sollicitées faites à quelque fin que ce soit à leur domicile ou lieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se préoccupe également de l'impact écologique que peut causer la distribution d'imprimés sur son territoire et souhaite y remédier, le tout selon les orientations stratégiques et les principes de développement durable entrepris au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-301 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 99-2016 sur le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés, tel que remis aux membres du conseil.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 116-03 RELATIF AUX NUISANCES ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS SUR LE BRUIT

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* permet à la Municipalité de définir ce qui constitue une nuisance et de la faire supprimer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend assurer la paix, l'ordre, la sécurité et le bien-être général dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mai 2016.

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-302 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 116-03-8 modifiant le Règlement 116-03 relatif aux nuisances et ses amendements concernant les dispositions sur le bruit, tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 7 LOGEMENTS DANS LA ZONE R4-92 – CHEMIN SAINT-ALPHONSE

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 7 logements dans la zone R4-92;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2016, qu'un premier projet de règlement a été adopté le 10 mai 2016 et qu'une consultation publique a eu lieu le 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-303 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de règlement numéro 372-89-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 7 logements dans la zone R4-92 – Chemin Saint-Alphonse, tel que remis aux membres du conseil.

### ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

13. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE PONCEAUX - 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 3 juin 2016 auprès de trois (3) soumissionnaires potentiels pour la fourniture de ponceaux - 2016;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 13 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission a été déposée par l'entreprise Wolseley Canada inc., dont le total des prix unitaires soumis s'élève à un montant de 2 898,14 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

#### RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	TOTAL DES PRIX UNITAIRES SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
Wolseley Canada inc.	Corrigé à 2 898,14 \$	Non-conformité mineure
Réal Huot inc.	Corrigé à 2 998,11 \$	Non-conformité mineure
Marcel Baril ltée	3 244,61 \$	Non-conformité mineure



CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics, en date du 13 juin 2016.

16-304 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de ponceaux - 2016 au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Wolseley Canada inc., selon les prix unitaires soumis dont le total s'élève à un montant de 2 898,14 \$, taxes incluses. Tel que précisé aux documents d'appel d'offres, les quantités demandées par la Municipalité sont approximatives. Elles peuvent varier selon les besoins de la Municipalité et selon les travaux appelés à être réalisés au cours de l'année 2016.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0091 a été émis pour autoriser cette dépense.

14. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'ÉCLAIRAGE DU STATIONNEMENT MUNICIPAL À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 26 mai 2016 pour des travaux de réaménagement et d'éclairage du stationnement municipal à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions en date du 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Sintra Inc. pour un montant de 162 862,09 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)**

ENTREPRISES	OFFRE GLOBALE (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
Sintra Inc.	162 862,09 \$	Conforme
Atlas Excavation Inc.	200 909,48 \$	Conforme
Construction Anor (1992) Inc.	180 865,44 \$	Conforme
Généreux construction Inc.	169 553,64 \$	Conforme
Excavation Carroll Inc.	170 060,67 \$	Conforme

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme CLA experts-conseils inc., en date du 13 juin 2016.

16-305 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux de réaménagement et d'éclairage du stationnement municipal à l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sintra Inc., pour un montant de 162 862,09 \$, taxes incluses. Tel que précisé aux documents d'appel d'offres, une somme additionnelle de 10 000 \$ est réservée pour des travaux complémentaires, le tout selon les besoins de la Municipalité.

D'autoriser monsieur François Rochette, gestionnaire de projet, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0092 a été émis pour autoriser cette dépense.

15. OCTROI DE CONTRAT – ARPENTAGE CHEMIN BÉLAIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour d'éventuels travaux de réfection et de pavage sur le chemin Bélaire, du chemin du Lac-Morgan jusqu'à la limite du territoire de la municipalité, à la jonction de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez (3 km);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement dans l'attente de l'approbation, de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de son Règlement d'emprunt numéro 147 décrétant des travaux de réfection, de réhabilitation du drainage pluvial et de pavage sur le chemin Bélaire, entre le chemin du Lac-Morgan et la limite du territoire de la municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de 3 km et autorisant une dépense et un emprunt de 971 060 \$;

CONSIDÉRANT QU'en prévision des éventuels travaux, il est nécessaire d'obtenir un plan topographique et un certificat de piquetage de la limite inter municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la firme Dazé et associés arpenteurs-géomètres inc. pour la réalisation de ce mandat, pour un montant de 19 865 \$, plus les taxes applicables, dont un montant de 4 289 \$, plus les taxes applicables, fera l'objet d'un remboursement par la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

16-306 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour l'obtention d'un plan topographique et un certificat de piquetage de la limite inter municipale, à la firme Dazé et associés arpenteurs-géomètres inc., pour un montant de 19 865 \$, plus les taxes applicables, dont un montant de 4 289 \$, plus les taxes applicables, fera l'objet d'un remboursement par la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 147 à titre de dépense à renflouer.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro T16 350 335 a été émis pour autoriser cette dépense.

#### 16. OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE CHEMIN BÉLAIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour d'éventuels travaux de réfection et de pavage sur le chemin Bélaire, du chemin du Lac-Morgan jusqu'à la limite du territoire de la municipalité, à la jonction de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez (3 km);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement dans l'attente de l'approbation de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de son Règlement d'emprunt numéro 147 décrétant des travaux de réfection, de réhabilitation du drainage pluvial et de pavage sur le chemin Bélaire, entre le chemin du Lac-Morgan et la limite du territoire de la municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de 3 km et autorisant une dépense et un emprunt de 971 060 \$;

CONSIDÉRANT QU'en prévision des éventuels travaux, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de l'entreprise Qualilab inspection inc. pour la réalisation de cette étude, pour un montant de 6 675 \$, plus les taxes applicables, dont un montant de 300 \$, plus les taxes applicables, fera l'objet d'un remboursement par la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

16-307 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour l'étude géotechnique à l'entreprise Qualilab inspection inc., pour un montant de 6 675 \$, plus les taxes applicables, dont un montant de 300 \$, plus les taxes applicables, fera l'objet d'un remboursement par la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 147 à titre de dépense à renflouer.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro T16 350 336 a été émis pour autoriser cette dépense.

#### 17. OCTROI DE CONTRAT – AFFICHAGE – PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la Société de sauvetage pour les installations aquatique à la plage municipale, en fonction des réglementations actuelles de la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter certains panneaux indicatifs;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Abil Gravure inc., pour la fabrication de ces panneaux indicatifs, pour un montant de 2 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

16-308 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fabrication des panneaux indicatifs à l'entreprise Abil Gravure inc., pour un montant de 2 900 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le paiement de ces panneaux à même le fonds de parcs.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0093 a été émis pour autoriser cette dépense.

18. OCTROI DE CONTRAT – AFFICHAGE – PARCS SANS FUMÉE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*, interdisant de fumer dans les aires de jeux extérieures pour enfants, sur les terrains sportifs et les terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite installer des panneaux d'affichage interdisant l'usage du tabac et de la cigarette électronique dans ses parcs;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de madame Leenah Gagnon (Création graphique Leenah Gagnon) pour la fabrication des panneaux d'affichage, pour un montant de 1 216 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

16-309 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fabrication des panneaux d'affichage interdisant de fumer et de vapoter dans les parcs municipaux à madame Leenah Gagnon (Création graphique Leenah Gagnon), pour un montant de 1 216 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le paiement de ces achats à même le fonds de parcs.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0083 a été émis pour autoriser cette dépense.

19. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre de véhicule reçue de l'entreprise Carette Automobiles inc. pour un véhicule Toyota RAV4 2013 pour un montant de 24 995 \$, taxes incluses.

16-310 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'achat du véhicule Toyota RAV4 2013 pour un montant de 24 995 \$, taxes incluses, de l'entreprise Carette Automobiles inc. et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de 3 ans.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0082 a été émis pour autoriser cette dépense.

20. ACHAT ÉQUIPEMENT POUR LES NOUVEAUX POMPIERS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'embauche de nouveaux pompiers au Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir des habits de combat, des casques, des radios et des protections faciales;

CONSIDÉRANT l'offre soumise par l'entreprise Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour l'achat d'habits de combat et de casques pour un montant de 14 652,42 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'offre soumise par l'entreprise SRAD Communications, pour l'achat de radios pour un montant de 3 932,15 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'offre soumise par l'entreprise Aréo-Feu ltée, pour l'achat de protections faciales pour un montant de 5 356,35 \$ taxes incluses.

16-311 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat d'équipements incendies aux entreprises ci-haut mentionnées, pour un montant total de 23 940,92 \$ taxes incluses et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

Les certificats de crédit numéro 2016-0094, 2016-0095 et 2016-0096 ont été émis pour autoriser cette dépense.

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

21. MODIFICATION D'UN PLAN DE LOTISSEMENT APPROUVÉ - GESTION IMMOBILIÈRE KAPI INC. - RUE DES COLIBRIS - LOTS PROJÉTÉS 5 927 933 À 5 927 937 À PARTIR DES LOTS 5 858 706 À 5 858 710 - MATRICULE 8700-21-5341

CONSIDÉRANT QU'un plan image de ce projet a déjà été approuvé par le conseil municipal à la résolution 13-233 lors de la séance du 9 juillet 2013 et modifié à la résolution 14-202 lors de la séance du 13 mai 2014 et à la résolution 16-128 lors de la séance du 8 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont à apporter au plan image approuvé à la résolution 16-128 afin qu'il corresponde à l'implantation des services d'utilité publique;

CONSIDÉRANT le dépôt pour approbation du plan cadastral portant le numéro de dossier M13-7040-1, préparé par M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 30 mai 2016 et enregistré sous le numéro 13761 de ses minutes, pour et au nom de Gestion immobilière Kapi inc;

CONSIDÉRANT QUE ce plan cadastrale modifie et remplace les lots 5 858 706 à 5 858 710 par les lots projetés 5 927 933 à 5 927 937 et que les lots 5 858 705, 5 858 711 à 5 898 718, 5 355 355 à 5 355 337, 5 878 766 et 5 858 721, approuvés à la résolution 16-128, demeurent identiques;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés, considérés sans service d'aqueduc et d'égout, sont conformes aux exigences du Règlement de lotissement numéro 404 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le plan cadastral ne modifie pas la nature du projet présenté au plan image de la rue des Colibris;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour les frais de parcs et de terrains de jeux établie selon la résolution 13-315 a été payée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel visant l'ouverture de la rue des Colibris a fait l'objet d'une signature, le 18 janvier 2016, d'un protocole d'entente en vertu du Règlement numéro 62-2010 et ses amendements et que les modifications apportées par la présente résolution feront partie intégrante dudit protocole signé;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Service de la planification et du développement du territoire.

16-312 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan cadastral portant le numéro de dossier M13-7040-1, préparé par M. Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 30 mai 2016 et enregistré sous le numéro 13 761 de ses minutes, modifiant et remplaçant les lots 5 858 706 à 5 858 710 approuvés à la résolution 16-128 par les lots projetés 5 927 933 à 5 927 937.

22. ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ - RUE DE LA MÉSANGE - LOT NO 4 995 363

CONSIDÉRANT QU'un terrain vacant désigné comme étant le lot n° 4 995 363, situé sur la rue de la Mésange à Rawdon, a fait l'objet d'une vente pour non-paiement de taxes en juin 2015 et a été adjugé pour un montant de 11 486,75 \$;

CONSIDÉRANT QUE les adjudicataires prétendent, après validation auprès des organismes concernés, que cette propriété n'est pas constructible, et ce, malgré les informations obtenues auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires de cet immeuble demandent compensation à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse du dossier et les recommandations du Service du greffe, la Municipalité accepte de se porter acquéreur de la propriété, objet de la présente résolution, pour un montant de 11 486,75 \$, dont les taxes et les frais incidents en sus sont à la charge de la Municipalité, la présente acceptation ne pouvant constituer une reconnaissance de responsabilité de quelque nature que ce soit de la part de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un notaire afin de procéder à la transaction.

16-313 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat par la Municipalité de la propriété précédemment décrite au préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant de 11 486,75 \$, dont les taxes et les frais incidents en sus sont à la charge de la Municipalité.

De mandater Me Yves Larocque, notaire, afin de parfaire la transaction à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de la Municipalité.

De retenir les autres services professionnels requis à l'exécution de la présente résolution, le cas échéant, les frais étant également à la charge de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser un transfert budgétaire du poste numéro 02 140 00 995 au poste budgétaire numéro 03 310 00 000.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0098 est émis pour autoriser cette dépense.

23. OFFRE D'ACHAT D'UNE PORTION DU LOT 5 353 568 DÉPOSÉE À M. RÉJEAN CHARRON ET MME VIVIANE BORLOZ AFIN DE RÉGULARISER UN EMPIÈTEMENT D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE - RUE LAFOND

CONSIDÉRANT un empiètement partiel de l'emprise de la rue Lafond sur une partie du lot 5 353 568, propriété de M. Réjean Charron et Mme Viviane Borloz, le tout tel qu'il appert du certificat de piquetage préparé par M. Richard Breault, arpenteur-géomètre, le 11 juin 2015 sous ses minutes 3319;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat d'un montant de 1 000 \$ déposée par la Municipalité à M. Réjean Charron et Mme Viviane Borloz pour l'acquisition d'une superficie approximative de 27 m<sup>2</sup>. du lot 5 353 568, le tout afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Charron et Mme Viviane Borloz ont accepté cette offre d'achat;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

16-314 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat par la Municipalité d'une superficie approximative de 27 m<sup>2</sup> du lot n° 5 353 568, localisée sur la rue Lafond, pour un montant de 1 000 \$ dont les taxes et les frais incidents en sus sont à la charge de la Municipalité, le cas échéant.

De mandater Richard Breault, arpenteur-géomètre, afin de préparer les documents nécessaires à la présente transaction et l'opération cadastrale des lots affectés par la présente transaction, les frais étant à la charge de la Municipalité.

De mandater le notaire Yves Larocque afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0084 est émis pour autoriser cette dépense.

24. SUCCESSION JEAN PONTBRIAND – OFFRE DE VENTE À LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON DU LOT 5 302 433 – PASSAGE ENTRE LES RUES BELLEVUE ET GROVEHILL

CONSIDÉRANT l'offre de vente soumise par monsieur Jacques Pontbriand à l'attention de la Municipalité pour la vente du lot 5 302 433 constituant un passage entre les rues Bellevue et Grovehill;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 302 433 est occupé en partie par une infrastructure municipale et constitue un droit de passage en faveur des propriétés limitrophes suivantes:

- 3611, rue Mazur (lot 5 300 807)
- 3775, rue Grovehill (lot 5 300 774)
- 4522, rue Bellevue (lot 5 300 778)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT les informations fournies par le Service de la planification et du développement du territoire.

16-315 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'offre de vente de monsieur Jacques Pontbriand, au nom de la Succession Jean Pontbriand, du lot 5 302 433 constituant un passage entre les rues Bellevue et Grovehill.

Cette vente est consentie pour un montant de 1 \$, taxes et frais incidents en sus étant à la charge de l'acquéreur.

De mandater les professionnels, tels arpenteur-géomètre et notaire, afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0099 est émis pour autoriser cette dépense.

25. AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (2016)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, le conseil peut affecter l'excédent des deniers provenant d'emprunt contracté pour le remboursement dudit emprunt ou si l'emprunt est entièrement remboursé, verser au fonds général les sommes excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros 016, 020, 023, 035, 044, 049, 067, 072, 080 et 085 seront refinancés le 21 novembre 2016;

CONSIDÉRANT les soldes disponibles suivants pour chacun des règlements :

016 :	61,32 \$
020 :	191,68 \$
023 :	98,11 \$
035 :	87,43 \$
044 :	630,82 \$
049 :	89,44 \$
067 :	3 488,90 \$
072 :	42 266,22 \$
080 :	969,03 \$
085 :	1 363,99 \$

16-316 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 016, 020, 023, 035, 044, 049, 067, 072, 080 et 085 en remboursement du capital de chacun lors du refinancement du 21 novembre 2016.

26. TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE QUEEN ENTRE LA 14<sup>E</sup> ET LA 17<sup>E</sup> AVENUE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 137 (PARAPLUIE 2015)

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'installation d'une conduite d'égout pluvial sur la rue Queen, entre la 14e et la 17e Avenue auront lieu au cours de l'été 2016, lesquels travaux sont estimés à un montant de 65 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les coûts de ces travaux au Règlement d'emprunt numéro 137 (Parapluie) à titre de travaux de voirie, remboursable sur une période de 20 ans.

16-317 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'affecter les travaux d'installation d'une conduite d'égout pluvial sur la rue Queen, entre la 14e et la 17e Avenue, lesquels sont estimés à un montant de 65 000 \$, au Règlement d'emprunt numéro 137 (Parapluie), à titre de travaux de voirie, remboursable sur une période de 20 ans.

27. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (OMH)

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Rawdon le 2 mai 2016.

16-318 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les états financiers et de recevoir le trop perçu de 1 851 \$ par rapport aux prévisions budgétaires déjà déposées par l'OMH pour l'exercice financier 2015.

28. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE, suivant les recommandations des auditeurs de la Municipalité, le Service des finances a procédé à l'élaboration d'une politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette politique est de définir les critères applicables en matière d'identification et à la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement;

CONSIDÉRANT la présentation de cette politique aux membres du conseil municipal.

16-319 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter la *Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations*, tel que présentée aux membres du conseil municipal.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

29. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECOUVREMENT ET DE RADIATION DES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE, suivant les recommandations des auditeurs de la Municipalité, le Service des finances a procédé à l'élaboration d'une politique de recouvrement et de radiation des créances;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette politique est d'uniformiser la procédure interne applicable en matière de recouvrement et de radiation de mauvaises créances et de définir les obligations et les responsabilités qui incombent aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT la présentation de cette politique aux membres du conseil municipal.

16-320 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter la *Politique de recouvrement et de radiation des créances*, tel que présentée aux membres du conseil municipal.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

30. ANNULATION – COMPTES À RECEVOIR – LICENCES DE CHIENS – 2013-2014-2015

CONSIDÉRANT QUE les comptes à recevoir de la Municipalité pour les licences de chiens pour les années 2013, 2014 et 2015 s'élèvent à 15 863,18 \$;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une irrégularité dans le Règlement n° 39-99 concernant les animaux, relative à l'émission de constats d'infraction pour les licences de chiens, il y a lieu d'annuler les comptes à recevoir pour les années 2013, 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 39-99 concernant les animaux a depuis été abrogé.

16-321 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'annulation des comptes à recevoir pour les licences de chiens pour les années 2013, 2014 et 2015.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer la radiation de ces comptes à recevoir.

31. DEMANDE DE SUBVENTION – NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA – QUÉBEC – VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC)

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un programme permettant la réalisation de projets d'infrastructures à la faveur d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux municipalités de réaliser des travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites d'eau potable et d'égouts et permet également la réalisation de projets d'infrastructures municipales pour la mise aux normes et le maintien des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière pour la réfection et la réhabilitation de l'usine d'épuration de type étangs aérés sise au 3205 rue Metcalfe;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant la présentation de la demande et confirmant l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

16-322 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection et la réhabilitation de l'usine d'épuration de type étangs aérés sise au 3205 rue Metcalfe.

De confirmer l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

32. DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DU CANADA 150 (PIC150) – MISE AUX NORMES ET AMÉLIORATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE METCALFE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a mis sur pied le Programme d'infrastructure communautaire du Canada 150 (PIC150) lequel appuie la remise en état et l'amélioration, y compris l'agrandissement d'infrastructures communautaires et récréatives existantes, et vise à soutenir les organismes qui mettent à la disposition des citoyens des infrastructures pour contribuer à la vitalité et au dynamisme des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme, pour la mise aux normes et l'amélioration de son centre communautaire Metcalfe;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme Massicotte Maloney architectes, pour assister la Municipalité dans la préparation de sa demande de subvention, pour un montant approximatif de 4 500 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la Politique sur les saines habitudes de vie et de la Politique de développement durable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés doivent être dûment autorisés ou approuvés par résolution du conseil.

CONSIDÉRANT QUE selon le programme, la préférence pourrait être accordée aux projets qui n'exigent qu'un tiers (33,3 %) du financement fédéral des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles du projet.

16-323 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :



D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructure communautaire du Canada 150 (PIC150), sous le thème *Une économie axée sur une croissance propre*, pour le projet de la mise aux normes et l'amélioration de son centre communautaire Metcalfe.

De retenir les services professionnels de la firme Massicotte Maloney architectes, pour assister la Municipalité dans la préparation de sa demande de subvention, pour un montant approximatif de 4 500 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0097 est émis pour autoriser cette dépense.

33. VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES – EMPLOYÉS ET BÉNÉVOLES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer de la fiabilité des employés et bénévoles qu'elle embauche pour occuper certaines fonctions auprès des personnes vulnérables au sein de son organisation;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité effectue des vérifications sur les antécédents judiciaires de ses employés et bénévoles auprès de la Sûreté du Québec lors du processus de filtrage des candidats à l'embauche lorsque ces derniers sont appelés à travailler avec des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater deux employés municipaux afin d'assurer la liaison avec la Sûreté du Québec lors de ces vérifications.

16-324 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater Mesdames Karine Brousseau, adjointe aux ressources humaines - Direction générale, et Isabelle Ménard, directrice du Service des loisirs et de la culture, afin d'assurer la liaison avec la Sûreté du Québec pour la vérification des antécédents judiciaires lors d'embauche.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la présente résolution.

34. DÉPART À LA RETRAITE - M. DANIEL GUILBEAULT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire souligner le départ à la retraite de monsieur Daniel Guilbeault après 39 ans de services.

16-325 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

Qu'en signe d'appréciation pour ses 39 années de services, un cadeau lui soit remis ainsi qu'une carte privilège rédigée de la façon suivante :

*« Identifiée au nom de l'employé retraité lui donnant droit à une (1) inscription gratuite annuelle à l'une des activités indiquées dans la programmation des loisirs et l'accès gratuit pour tous les événements tenus et organisés par la Municipalité de Rawdon.*

*Que cette carte sera non transférable, non monnayable et valide pour une période illimitée et transmise à chacun des services de la Municipalité afin d'en garantir la continuité au fil des années».*

35. PROLONGEMENT – SECRÉTAIRE TEMPORAIRE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Sara Parent St-Laurent à titre de secrétaire temporaire au Service du greffe pour la période comprise entre le 19 octobre 2015 et le 31 mars 2016 avec possibilité de prolongation;

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux membres du conseil municipal, il y a lieu de procéder au prolongement de l'embauche de madame Parent St-Laurent jusqu'au 31 août 2016.

16-326 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De prolonger l'embauche de madame Sara Parent St-Laurent, à titre de secrétaire temporaire au Service du greffe, conformément aux conditions prévues par la convention collective en vigueur, jusqu'au 31 août 2016.

Le certificat de crédit numéro 2016-0085 a été émis pour autoriser cette dépense.

36. EMBAUCHE - ADJOINTE À LA DIRECTION DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE SECTEUR CULTUREL

CONSIDÉRANT l'affichage interne, le déroulement du processus de sélection et les recommandations du comité des ressources humaines de procéder à la nomination de madame Édith Beauséjour au poste d'adjointe à la direction des loisirs, secteur culturel.

16-327 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De nommer madame Édith Beauséjour au poste d'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture, secteur culturel.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir.

Le certificat de crédit numéro 2016-0086 a été émis pour autoriser cette dépense.

37. EMBAUCHE DE NOUVEAUX POMPIERS À TEMPS PARTIEL - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers pour assurer le bon fonctionnement du Service de la sécurité incendie (SSI);

CONSIDÉRANT le résultat du processus de sélection et d'évaluation des candidats ainsi que les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection.

16-328 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'embauche des personnes suivantes conformément à la convention collective, laquelle prévoit une période d'essai de 12 mois, sous réserve qu'elles fournissent une attestation démontrant qu'elles n'ont aucun antécédent criminel et que les résultats de l'examen médical pré-embauche confirment leur capacité physique à occuper l'emploi :

- Dave Gervais
- Kevin Gervais
- Dannick Proulx-Lajeunesse
- Gaétan Roy
- M. Maxime Roy (affecté à la caserne de Ste-Marceline-de-Kildare)

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0087 a été émis pour autoriser cette dépense.

38. MANDAT DE RECRUTEMENT - CHEF AUX OPÉRATIONS – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le déroulement du processus de sélection pour l'embauche d'un chef aux opérations au Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport soumis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'aucune des candidatures n'a été retenue et qu'il y a lieu de combler ce poste.

16-329 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre les démarches nécessaires afin de nommer parmi les pompiers actuellement à l'emploi du Service de la sécurité incendie, un chef aux opérations.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir.

39. AFFECTATION – EMPLOYÉE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la nature, les objectifs et les besoins du Service du greffe de même que ceux du Service de la planification et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT les employés actuellement en poste;

CONSIDÉRANT QUE les besoins actuels de la Municipalité nécessitent un remaniement de son personnel;

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux membres du conseil municipal par la direction générale.

16-330 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'affecter madame Francine Chénard, actuellement secrétaire au Service du greffe, au poste de secrétaire au Service de la planification et du développement du territoire pour la durée du congé de maternité de l'employée qui occupe ce poste.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

40. STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX DÉTENTEURS D'UNE VIGNETTE - RUE BELLERIVE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver le stationnement sur la rue Bellerive aux détenteurs d'une vignette de stationnement, selon les dispositions prévues à cet effet dans le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

16-331 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De réserver le stationnement sur la rue Bellerive aux détenteurs d'une vignette de stationnement.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

Le coût pour l'obtention des vignettes est fixé par le règlement concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon en vigueur.

41. APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE - VCS INVESTIGATION INC. - AGENCE DE SÉCURITÉ POUR LA SURVEILLANCE ESTIVALE 2016

CONSIDÉRANT la résolution n° 16-240, octroyant le contrat pour les services d'une agence de sécurité pour la saison estivale 2016 à l'entreprise VCS Investigation inc;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser et de mandater l'entreprise VCS Investigation inc., ses mandataires et ses employés pour les fins d'application de certains règlements municipaux.

16-332 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De confier à l'entreprise VCS Investigation inc., ses mandataires et ses employés, le mandat d'application des règlements suivants :

Règlement 89-2016 concernant le stationnement

Règlement 68-2011 relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

Règlement 116-03 relatif aux nuisances et ses amendements

Règlement 88-2016 relatif aux animaux

Règlement 16-2005 concernant le contrôle des feux extérieurs, feux de joie et feux d'artifice sur le territoire de la municipalité de rawdon

Article 147 du Code de procédure pénale

Règlement 25-2006 concernant la tarification de l'accès aux embarcations via la rampe de mise à l'eau municipale du lac Pontbriand ainsi que certaines modifications pour l'émission des vignettes et ses amendements

Règlement numéro 99-2016 sur le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés

42. MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX USAGERS DU « SKATE PARK »

CONSIDÉRANT une mise à jour des règlements applicables aux usagers du « Skate park »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser et de mandater les employés du Service des loisirs et de la culture ainsi que les représentants de la Maison des jeunes à veiller à l'application et au respect des règlements, incluant l'expulsion du site en cas de non-respect des règlements, le cas échéant;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la Mutuelle des Municipalité du Québec (MMQ).

16-333 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser et de mandater les employés du Service des loisirs et de la culture ainsi que les représentants de la Maison des jeunes à veiller à l'application et au respect des règlements applicables au « Skate park », incluant l'expulsion du site en cas de non-respect, le cas échéant.

43. EXPOSITION DE VOITURES ANTIQUES LOUIS-BOURGEOIS

CONSIDÉRANT QUE la 27<sup>e</sup> édition de l'Exposition Louis-Bourgeois aura lieu le samedi 24 septembre prochain (remis au 25 septembre en cas de pluie), laquelle devait avoir lieu sur la rue Queen, telle qu'autorisée par la résolution numéro 16-137 adoptée lors de la séance du conseil du 8 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions au sein du comité organisateur et avec la direction générale de la Municipalité, l'événement aura lieu au Parc des chutes Dorwin.

16-334 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la tenue de l'événement au Parc des chutes Dorwin, le samedi 24 septembre prochain (remis au 25 septembre en cas de pluie).

De permettre l'accès gratuit au Parc des chutes Dorwin pour tous lors de l'événement.

De modifier la résolution numéro 16-137 en conséquence.

44. PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2016-2017*.

16-335 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatif à la demande d'aide financière dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2016-2017*.

45. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MUNICIPALITÉS AU TITRE DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de compléter l'enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2015.

16-336 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatif à l'enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2015.

46. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET RAPPORT FINANCIER

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de compléter l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques ainsi que l'obligation de produire un rapport financier;

CONSIDÉRANT QUE ces documents doivent être signés par l'autorité compétente de la Municipalité et/ou par la personne responsable de la bibliothèque.

16-337 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la directrice du Service des finances et la directrice du Service des loisirs et de la culture à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatif à l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques ainsi que le rapport financier.

47. DEMANDE D'UTILISATION DE PROPRIÉTÉS MUNICIPALES POUR FINS DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation d'utiliser des propriétés municipales, soit la rue Dorwin ainsi que la propriété située en face du 3121, 1<sup>e</sup> Avenue, pour fins de stationnement lors de la tenue d'une fête privée le 9 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement interdit le stationnement à ces deux endroits;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 dudit règlement, le conseil municipal peut, par voie de résolution, en suspendre l'application lors d'un événement.

16-338 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'utilisation des propriétés municipales, soit la rue Dorwin ainsi que la propriété située en face du 3121, 1<sup>e</sup> Avenue, pour fins de stationnement lors de la tenue d'une fête privée le 9 juillet 2016.

De surseoir à l'application du Règlement 89-2016 concernant le stationnement à partir de 15 h et ce, jusqu'au 10 juillet 9 h, l'organisateur de la fête étant tenu de masquer temporairement les enseignes prohibant le stationnement durant ces heures.

48. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ SOCIAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (CSMR)

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Comité social de la Municipalité de Rawdon (CSMR);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer cette initiative des employés de la Municipalité.

16-339 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu par les conseillers

D'octroyer une aide financière de 500 \$ au Comité social de la Municipalité de Rawdon afin d'appuyer son démarrage.

Le certificat de crédit numéro 2016-0100 a été émis pour autoriser cette dépense.

Sur la proposition ci-haut mentionnée, Madame la conseillère Louise Poirier demande le vote et Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :            Raymond Rougeau  
                                  Renald Breault  
                                  Kimberly St Denis  
                                  Stéphanie Labelle

A voté contre :            Louise Poirier

Pour :                    4            Contre :            1

Adopté à la majorité.

49. 27<sup>E</sup> OMNIUM DE GOLF DES MAIRES – MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de la MRC de Montcalm pour participer au 27<sup>e</sup> omnium des maires, au profit de Centraide Lanaudière le vendredi 26 août 2016.

16-340 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour un montant de 350 \$.

Le certificat de crédit numéro 2016-0088 a été émis pour autoriser cette dépense.

50. DEMANDE DE SOUTIEN - COURSE DES CASCADES – 2 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE le dimanche 2 octobre 2016, l'école des Cascades organise la 3<sup>e</sup> édition de la *Course des Cascades*, un événement sportif et familial qui prône de saines habitudes de vie et l'ouverture sur notre communauté, soit une course de 500 mètres, de 2 km, de 5 km et de 10 km;

CONSIDÉRANT diverses demandes dont le prêt de ressources matérielles, de ressources humaines, la fermeture de rues, la promotion de l'événement via nos canaux de communication ainsi qu'une demande d'aide financière de l'ordre de 500 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

16-341 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la fermeture des rues pour les trajets de 2, 5 et 0,5 kilomètres, entre 10 h et 10 h 30, le prêt de matériel, tel que recommandé par le Service des loisirs et de la culture, ainsi que la promotion de l'événement dans le Rawdonnois, sur le site internet et les écrans numériques. Il est de l'entière responsabilité des organisateurs d'assurer la sécurité du parcours lors de l'événement.

D'accorder une aide financière de 500 \$.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0089 a été émis pour autoriser cette dépense.

51. DEMANDE DE SOUTIEN - COURSE À OBSTACLES « PRISON BREAK » – TERRE DES BISONS

CONSIDÉRANT QUE les 13 et 14 août 2016, l'entreprise «la Terre des bisons» sera l'hôte de la 2<sup>e</sup> édition de la célèbre course à obstacles «Prison Break», laquelle attire près de 3 000 participants par jour en plus des nombreux spectateurs;

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs de l'événement, dont la fermeture de la rue Parkinson les 13 et 14 août 2016, de 7 h 30 à 18 h, l'autorisation d'installer une signalisation temporaire à divers endroits sur le territoire de la municipalité, une demande de prêt d'équipements et de matériel ainsi qu'une demande de soutien en ressources humaines;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

16-342 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la fermeture de la rue Parkinson les 13 et 14 août 2016, entre 7 h 30 et 18 h, le soutien en ressources humaines ainsi que le prêt de matériel de signalisation afin d'indiquer adéquatement aux automobilistes la fermeture de rue et les détours à effectuer, sous réserve que la circulation des véhicules d'urgence soit assurée en tout temps.

D'autoriser l'affichage de publicité à divers endroits sur le territoire de la municipalité afin de diriger adéquatement les visiteurs pour l'événement, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires du Service de la planification et du développement du territoire, le tout en conformité avec la réglementation municipale en vigueur.

L'installation de toutes enseignes ne devra pas causer préjudice à la collectivité et elles devront être retirées le lendemain de l'événement.

Il est fortement recommandé aux organisateurs de l'événement de retenir les services d'une agence de sécurité / firme de signalisation pour la durée de l'événement afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

52. DEMANDE DE SOUTIEN - RESCOUSSE AMICALE

CONSIDÉRANT QUE la Rescousse amicale est un organisme communautaire en santé mentale de Rawdon, couvrant le territoire de la Matawinie, et qu'elle a pour mission de regrouper des personnes vivant ou ayant vécu des problèmes en santé mentale afin de développer l'entraide;

CONSIDÉRANT une demande de quarante (40) laissez-passer pour un accès sans frais aux différents sites municipaux (chutes, plage, parc des Cascades) au cours de la saison estivale 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

16-343 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder la demande de l'organisme Rescousse amicale pour quarante (40) laissez-passer pour un accès sans frais aux différents sites municipaux (chutes, plage, parc des Cascades) au cours de la saison estivale 2016.

53. DEMANDE DE CONTRIBUTION – GRADUATION - RAWDON ELEMENTARY SCHOOL

**Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point, ayant un conflit d'intérêt direct ou indirect.**

CONSIDÉRANT une demande de contribution du conseil d'établissement de l'école Rawdon Elementary School à la graduation des élèves en 6<sup>e</sup> année, qui aura lieu le 21 juin prochain.

16-344 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder trois prix de 25 \$, pour une somme totale de 75 \$, à l'école Rawdon Elementary School pour la graduation des élèves en 6<sup>e</sup> année.

Le certificat de crédit numéro 2016-0090 a été émis pour autoriser cette dépense.

**Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.**

54. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX ET ACCEPTATION PROVISOIRE - NEAULT SOLUTION ENVIRONNEMENT (9307-4193 QUÉBEC INC.) - VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 110 469,32 \$, taxes incluses, pour les travaux de vidange et disposition des boues des étangs aérés par l'entreprise Neault Solution Environnement (9307-4193 Québec inc.);

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics de procéder à l'acceptation provisoire des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet en date du 7 juin 2016.

16-345 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 110 469,32 \$, taxes incluses, à l'entreprise Neault Solution Environnement (9307-4193 Québec inc.), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-0043, lequel sera libéré à la réception des quittances.

55. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – CONSTRUCTION SINISTRE LANAUDIÈRE INC. - TRAVAUX DE RESTAURATION APRÈS INCENDIE - GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 98 709,68 \$, taxes incluses, pour les travaux de restauration après incendie au garage municipal par l'entreprise Construction Sinistre Lanaudière inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 7 juin 2016.

16-346 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 98 709,68 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Sinistre Lanaudière inc., tel qu'autorisé par les certificats de crédit numéros T16-350-345 et 2016-0060, lequel sera libéré à la réception des quittances.

56. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE ST-PATRICK — BERNARD MALO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 9 au montant de 809 192,18 \$ taxes incluses, pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick, par l'entreprise Bernard Malo inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Norda Stelo, en date du 3 juin 2016.

16-347 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 809 192,18 \$, taxes incluses, à l'entreprise Bernard Malo inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 090 et autorisé par le certificat de crédit numéro T15-350466, lequel sera libéré à la réception des quittances.

## **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

### 57. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et la liste des comptes à payer au 9 juin 2016.

16-348 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

#### 57.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 9 juin 2016 au montant de 504 736,80 \$

#### 57.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 28713 à 28929) au 9 juin 2016 totalisant 2 578 623,03 \$

#### 57.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 9 juin 2016

#### 57.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 3012 à 3079) au 9 juin 2016 totalisant 178 347,05 \$

#### 57.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 9 juin 2016 totalisant 4 798 861,19 \$

#### 57.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au juin 2016 totalisant 25 500 \$

#### 57.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mai 2016 totalisant 184 578,32 \$

### 58. CORRESPONDANCE

#### 58.1 RECONNAISSANCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - RAWDON MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

### 59. AFFAIRES NOUVELLES

#### 59.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 88-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2016 RELATIF AUX ANIMAUX AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ANIMAUX DANGEREUX (AJOUT)

16-349 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 88-2016-1 modifiant le Règlement 88-2016 relatif aux animaux afin de modifier les dispositions concernant les animaux dangereux.

#### 59.2 RÉINTÉGRATION D'UN ÉLU MUNICIPAL - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (AJOUT)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-215 adoptée à la séance du conseil municipal du 12 avril 2016, retirant Monsieur le conseiller Renald Breault des comités auxquels il avait été nommé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réintégrer Monsieur le conseiller Renald Breault au sein du comité consultatif en environnement.

16-350 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De réintégrer Monsieur le conseiller Renald Breault au sein du comité consultatif en environnement.



59.3 SIGNALISATION - TRAVERSE PIÉTONNIÈRE – ÉCOLE DES CASCADES (AJOUT)

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde le conseil municipal à la sécurité des élèves et à la nécessité d'avoir une signalisation adéquate aux abords des écoles afin de garantir une sécurité maximale;

CONSIDÉRANT une demande de l'école des Cascades (conseil d'établissement) relatives à l'amélioration de la sécurité autour des pavillons Saint-Louis et Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Signalisation Kalitec inc., pour l'achat de modulaires avec capteur solaire et signal rectangulaire à pulsation, pour un montant de 13 532,56 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également réserver une somme additionnelle pour des travaux d'aménagement, dont le marquage de la chaussée et l'installation de bollards;

CONSIDÉRANT QU'une somme totale approximative de 20 000 \$ est nécessaire pour la réalisation de l'ensemble du projet.

16-351 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'acquisition de modulaires avec capteur solaire et signal rectangulaire à pulsation auprès de l'entreprise Signalisation Kalitec inc., pour un montant de 13 532,56 \$, taxes incluses.

De réserver une somme additionnelle d'environ 6 500 \$ pour des travaux d'aménagement, dont le marquage de la chaussée et l'installation de bollards.

D'autoriser un transfert budgétaire du poste numéro 02 210 00 441 au poste budgétaire numéro 03 330 00 000.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0101 a été émis pour autoriser cette dépense.

59.4 MANDAT PROFESSIONNEL - RECOURS EN DÉMOLITION – LOT N° 5 528 000 - 8937, RUE GISELE (AJOUT)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon entend faire respecter sa réglementation municipale ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal qui autorise une municipalité à confier un mandat à un avocat de son choix dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble identifié comme étant le lot n° 5 528 000 est dans un état tel, qu'il peut mettre en danger la vie et la sécurité des personnes qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QU'une partie du bâtiment s'est effondrée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment, afin d'obtenir la démolition du bâtiment situé au 8937, rue Gisèle (lot n° 5 528 000).

16-352 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, afin que soient respectées la réglementation municipale et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment afin d'obtenir la démolition du bâtiment situé au 8937, rue Gisèle (lot n° 5 528 000).

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0102 a été émis pour autoriser cette dépense.

59.5 INFORMATIONS – RÉGLEMENTS POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT TARIFÉS SUR LES CHEMINS PRIVÉS SANTA-CRUZ ET GRANDE ALLÉE (AJOUT)

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait le point sur l'état de ces deux règlements municipaux.

60. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

61. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

16-353 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 12.

---

Me Caroline Gray  
Directrice Service du greffe  
et secrétaire-trésorière adjointe

---

Bruno Guilbault  
Maire